



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 07 juin 2024

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2024 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Christian CHABRIER	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 02/05/24</u>	Approuvé
DEL-2024-24	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DU FOND EAU & ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAL – RÉPARATION CONDUITE EAU POTABLE – ZA LES ILES – FIER – <i>Annule et remplace DEL-2024-23</i></u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la casse de la conduite d'eau potable traversant le Fier et alimentant la ZA des Iles, en fin d'année 2023. Une réparation provisoire a été effectuée mais il faut prévoir en 2024 la reprise définitive de cette conduite d'eau potable traversant le Fier.</p> <p>Il semble de ce fait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre du FONDS EAU & ASSAINISSEMENT 2024.</p> <p><u>Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : RÉPARATION CONDUITE EAU POTABLE – ZA LES ILES – FIER</u> Le coût global de réalisation est estimé à 75 181.50 € hors taxes.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : APPROUVE</u> le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit 75 181.50 € H.T ; SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental, au niveau du Fonds Eau & Assainissement 2024 : pour un montant de 45 108.90 € H.T soit 60 % du montant global du projet ;</p>	Approuvé

	<p>Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 30 072.60 € par des fonds propres communaux. 45 108.90 € par une aide Départementale au titre du Fonds Eau & Assainissement 2024.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	
DEL-2024-25	<p><u>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023</u></p> <p>Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.</p>	Approuvé
DEL-2024-26	<p><u>DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES DURANT L'ÉTÉ</u></p> <p>Monsieur le Maire propose de créer les vacances suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Mission : arrosage des fleurs estivales, du 1^{er} juillet au 31 août 2024, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées. 2- Mission : relève des compteurs d'eau sur toute la commune, du 27 juin au 30 août 2024, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.</p>	Approuvé
DEL-2024-27	<p><u>CCVT – SIGNATURE CONVENTION DE REFACTURATION FRAIS – FORMATION MUTUALISÉE - ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVT</u></p> <p>Monsieur Le Maire précise qu'afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Pour ce qui est de la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 » elle sera organisée par un autre organisme ce qui va engendrer une facture qui sera établie au nom de la CCVT. De ce fait, la CCVT refacturera à la mairie de La Balme de Thuy une partie de cette facture, au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.</p> <p><u>IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :</u></p>	Approuvé

	<p>Article 1 – Objet de la convention - La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais liés à la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC1 ».</p> <p>Article 2 – Durée - Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra être reconduite.</p> <p>Article 3 – Modalités de versement de la participation financière - La CCVT établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.</p> <p>Article 4 – Modifications - La présente convention peut faire l'objet d'un avenant à la demande des parties.</p> <p>Article 5 – Litiges - Les litiges susceptibles de naître entre la Commune et la CCVT à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Le juge compétent est le tribunal administratif de Grenoble.</p> <p>Article 6 – Résiliation - La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE</u> les termes de cette convention de refacturation annexée à la présente délibération ; AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.</p>	
DEL-2024-28	<p><u>GESTION DE L'AUBERGE DES CASCADES – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AUBERGE COMMUNALE – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SPÉCIFIQUE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AUBERGE.</u></p> <p>Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer le dossier de l'exploitation de l'Auberge communale Des Cascades.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle les raisons et les conditions de création de l'Auberge communale de LA BALME-DE-THUY par la Commune. La question du lien entre les habitants de la Commune et de l'existence d'une véritable vie de village, a toujours été une préoccupation des précédentes mandatures. La Commune de LA BALME-DE-THUY ne compte aucun commerce de proximité sur son territoire. La taille modeste de la Commune et la proximité avec la ville d'Annecy peuvent expliquer cette situation. Aussi lorsque le conseil municipal s'est questionné sur la manière de réaliser ce lieu créateur de lien entre les habitants de la Commune et de proximité et d'animation locale, son choix s'est porté sur la création d'une auberge restaurant. Ainsi, dès l'origine, la volonté de la Commune de LA BALME-DE-THUY, en l'absence de l'existence d'une telle initiative privée, a été de proposer et de développer une activité de restauration au cœur du village afin de réinsuffler un dynamisme à la vie sociale locale, tout en répondant à une demande en matière de restauration de proximité et également touristique. L'objectif étant d'assurer et d'offrir à la population locale mais aussi à la clientèle professionnelle ainsi qu'aux touristes en été et en hiver sur ce site situé entre lac et montagnes,</p>	Approuvé

à la fois une offre de restauration et une étape de repos typiquement régionale, laquelle doit également concourir à l'image, au développement et à l'attrait touristique de la Commune. Pour ce faire la Commune de LA BALME-DE-THUY a reconstruit et restructuré, le bâtiment ancien dans lequel se trouvait le bar du village. Le bâtiment abrite maintenant une Maison d'Assistantes Maternelles au rez-de-jardin, une activité de Bar – Restaurant, avec terrasse au niveau de la route et deux appartements à l'étage supérieur, ouverts à la location.

Monsieur le Maire rappelle le cadre initial de gestion de l'Auberge et les raisons pour lesquelles il n'est pas adapté aux besoins et objectifs de la Commune. Pour l'exploitation de l'Auberge, la Commune s'est inscrite à l'origine, dans le cadre d'une simple relation immobilière en se positionnant en simple propriétaire des locaux, dans l'attente de définir la meilleure façon de gérer la relation avec l'exploitant pour répondre à ses attentes.

Dans le courant du bail en cours, la Commune a fait le constat que globalement, le type de relation contractuelle utilisé (bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) ne lui permettait pas d'exercer sur l'activité le contrôle nécessaire, permettant de garantir dans le temps le niveau de qualité de service. Les contrats de droit privé, tels que le bail commercial ou le bail dérogatoire, ne sont pas adaptés pour permettre à la Commune, au-delà de la maîtrise de la destination des locaux, d'encadrer les modalités d'exploitation du commerce (en prescrivant des obligations) pour satisfaire au besoin local et les faire respecter.

Monsieur le Maire affirme que l'activité d'auberge revêt, pour la Commune de LA BALME-DE-THUY, un intérêt public local en ce qu'elle permet de répondre aux besoins de développement et de maintien :

- ✓ Du lien social sur son territoire, pour favoriser le développement des relations intergénérationnelles, en incarnant un lieu d'échanges et de partage, ... ;
- ✓ D'une dynamique d'animation locale, en insufflant et pérennisant une collaboration forte avec les différentes associations locales dans le cadre de l'organisation des manifestations à thèmes (par exemple : fête de la gastronomie, vide-greniers, soirées échecs, ...) ;
- ✓ D'une prestation d'accueil et de restauration, inexistante par ailleurs sur le territoire communal, à l'attention de la population locale, des professionnels des zones artisanales du territoire de la Commune, des professionnels de passage, des touristes séjournant ou de passage, des excursionnistes (randonneurs, cyclistes motards).

Monsieur le Maire dit que la Commune doit être en capacité d'encadrer et de contrôler dans le temps les modalités d'exploitation de l'activité, tant en ce qui concerne l'étendue et la qualité des prestations, le positionnement tarifaire que les périodes et horaires d'ouverture, pour s'assurer qu'elles répondront toujours aux besoins exprimés, de développement et de maintien du lien social, d'une dynamique d'animation locale et d'une prestation d'accueil et de restauration adaptée aux attentes de différentes typologies de personnes qui fréquentent l'auberge.

Monsieur le Maire rappelle que dès lors que l'activité d'auberge présente un intérêt public local et que la Commune entend encadrer les modalités d'exploitation et exercer un contrôle sur l'activité de manière à garantir dans la durée la satisfaction des besoins de la population, le conseil municipal a, par délibération N°DEL-2024-22 du 02/05/2024, décidé d'ériger l'activité d'auberge (bar-restaurant) en service public local.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la consécration en service public local de l'activité d'auberge entraîne de fait l'évolution du cadre réglementaire pour son exploitation.

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport préparatoire qui présente les différents modes de gestion possibles et la solution proposée (le recours à la gestion déléguée de type affermage) ainsi que les caractéristiques des prestations qui pourraient être demandées à un délégataire.

Monsieur le Maire propose au regard du rapport préparatoire, que la Commune s'attache le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'un contrat de délégation de service public, de type affermage.

Monsieur le Maire rappelle que toute passation d'un contrat de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisées en application de la Troisième partie du Code de la commande publique et notamment des articles R. 3121-5 et R.3126-1 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession (procédure particulière).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, une commission de délégation de service public devra être constituée pour analyser les candidatures et donner un avis sur les offres remises. Cette commission peut être constituée pour l'ensemble du mandat ou spécifiquement pour chaque délégation de service public.

Monsieur le Maire propose qu'une commission spécifique dédiée à la délégation de service public de l'Auberge soit constituée.

Le Conseil municipal sera donc amené à procéder, à la désignation des membres de cette commission qui sera spécifique à la délégation de service public de l'Auberge. Cette dernière se composera, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil municipal, ainsi que du Maire ou toute autre autorité habilitée à signer la convention, Président de droit de la commission.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- ✓ A se prononcer sur le principe du mode de gestion délégué de l'auberge, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ A autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public,

